

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20241204_22

↳ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du
traitement des déchets ménagers – Exercice 2023.**

Date de la convocation

▪ 28 novembre 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme Cécile DUQUESNE, M. JOLIE Pascal,
Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard,
Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine,
NOËL Laure, MM. SENECAL Yannick, MARLOT Loïc, SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme DAUSQUE Ludivine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. IVART Yves
Mme REBOUL Sophie	à	M. SERGENT Didier

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
M. LAMIRAND Christophe
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICES TECHNIQUES

<p>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS EXERCICE 2023</p>

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui indique que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale,

le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.*
- *le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 17 octobre 2024.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#